

**SEVADEC**  
**Syndicat mixte pour l'Élimination et la**  
**Valorisation des Déchets ménagers du**  
**Calaisis**

\*\*\*\*\*

NOMBRE DE MEMBRES		
Affiliés au Comité Syndical	En exercice	Présents
22	22	20

*Extrait du Registre des Délibérations*

*L'an deux mille vingt et le mercredi 9 septembre à 18h00, le Comité Syndical du SEVADEC légalement convoqué le 27 août 2020, s'est réuni dans la salle des fêtes de Sangatte sous la Présidence de Monsieur Guy ALLEMAND (hormis concernant l'élection du Président, placée sous la Présidence du doyen d'âge, à savoir Monsieur Marc BOUTROY).*

**ETAIENT PRESENTS :**

Mesdames Malika BOUAZZI (Suppléante de M. MARCOTTE RUFFIN), Natacha BOUCHART, Véronique DESEIGNE, Brigitte MARCQ et Corinne NOEL, Messieurs Emmanuel AGIUS (Pouvoir reçu de M. GRENAT), Guy ALLEMAND, Marc BOUTROY, Charles COUSIN, Bruno DEJONGHE, Bruno DEMILLY, Yves ENGRAND, Pascal GAVOIS (pouvoir reçu de M. PERALDI), Michel HAMY, Claude KIDAD, Jacques LOUCHEZ, Olivier MAJEWICZ, Philippe MIGNONET, Olivier PLANQUE et Yves SANDRAS.

**ETAIENT EXCUSES :**

Messieurs Gérard GRENAT (pouvoir donné à M. AGIUS), Hugo MARCOTTE-RUFFIN (Suppléé par Mme BOUAZZI), Antoine PERALDI (Pouvoir donné à M. GAVOIS).

**SECRETAIRE DE SEANCE :** Monsieur Charles COUSIN.

**A13-09-2020 : COMITE D'HYGIENE, DE SECURITE ET DES CONDITIONS DE TRAVAIL - COMPOSITION**

Rapporteur : Monsieur Guy ALLEMAND, Président

Monsieur le Président rappelle aux membres du Comité que l'existence d'un Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail (C.H.S.C.T.) est obligatoire dans les collectivités et établissements employant au moins 50 agents.

Par conséquent, par le biais de la délibération A2-11-2014 du Comité Syndical du 4 novembre 2014, un C.H.S.C.T. a été instauré au SEVADEC.

Le nombre de représentants du personnel au sein de cette entité a été fixé à cinq titulaires et cinq suppléants. Ces derniers ont été désignés suite aux résultats des dernières élections professionnelles qui se sont déroulées le 6 décembre 2018.

Par le biais de la délibération reprise supra, le Comité Syndical a décidé de mettre en place un paritarisme.

Suite à l'élection d'un nouveau Bureau Syndical composé d'un Président, de 5 Vice-présidents et de 2 autres membres, il convient de fixer le nombre de représentants des « élus » au sein du Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail.

Accusé de réception en préfecture  
 062-256203936-20200909-A13-09-2020-DE  
 Date de télétransmission : 16/09/2020  
 Date de réception préfecture : 16/09/2020

Le Comité Syndical décide, à l'unanimité :

- **DE CONSERVER** le paritarisme numérique concernant les deux collèges du Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail,
- **DE FIXER** le nombre de représentants des « élus » à 5 titulaires et 5 suppléants au sein de cette instance,
- **DE DECIDER** que l'avis du collège « élus » sera recueilli par le Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail à l'occasion des dossiers qu'il aura à connaître.

*Ainsi fait et délibéré, les jours, mois  
susdits,*

*Pour Copie Conforme,  
Le Président,*

**SEVADEC**  
20  
62101 LAZARIS CEDEX

Décision rendue exécutoire  
Le 17/10/2012  
Certifié exact.  
L'ordonnateur.